

Le 05 avril 2011

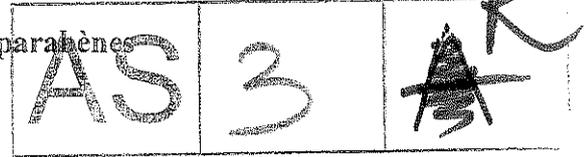
Commission des affaires sociales

Proposition de loi visant à interdire l'utilisation des phtalates, des parabènes et des alkyphénols (2738)

Amendements reçus par la commission

Liasse 1/1

Interdire l'utilisation des phtalates, des parabènes
et des alkylphénols - (n° 2738)



AMENDEMENT

présenté par
M. Yvan Lachaud, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

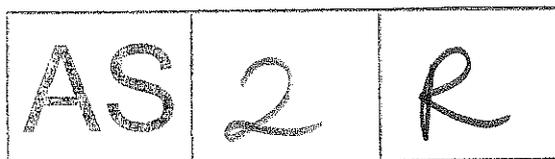
Substituer aux mots : « la vente ou l'offre », les mots :
« l'exportation et la mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit ».

Exposé sommaire

Amendement de clarification rédactionnelle.

Proposition de loi visant à interdire l'utilisation des phtalates, des parabènes et des alkyphénols (n°2738)

Amendement n°



Présenté par

Olivier Jardé, Véronique Besse, Jean-François Chossy, Georges Colombier, Dominique Dord, Bérangère Poletti

A l'article unique, après les mots « des parabènes », insérer les mots suivants :

« , du bisphénol A »

Exposé sommaire

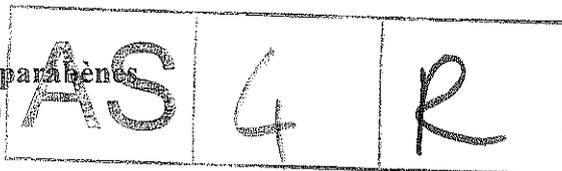
Au même titre que les phtalates, les parabènes et les alkyphénols, le bisphénol A est un produit chimique qui est susceptible d'avoir des effets nuisibles pour la santé. Pourtant, son usage est habituel dans de nombreux produits de la vie courante telles que les canalisations, les cannettes, la vaisselle...

Sur le principe de précaution, la loi n° 2010-729 du 30 juin 2010 tend à suspendre la commercialisation de biberons produits à base de bisphénol A jusqu'à l'adoption d'un avis par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, créée par ordonnance et mentionnée à l'article L. 1313-1 du code de santé publique. Aucune disposition n'est pour l'instant prévue pour les autres types de produits contenant cette matière chimique cancérigène.

On s'interroge beaucoup sur ses effets aux États-Unis, en Italie, au Japon, et même au Canada, où il est interdit dans la composition des biberons. En France, une équipe de l'INSERM de Nice a montré que, même à doses relativement faibles, le bisphénol présentait des risques cancérigènes et avait des effets sur les intestins. On retrouve ce produit chez 90 % des Français au niveau des urines et dans l'alimentation. Parallèlement, l'AFSSA évoquait l'innocuité de cette substance.

Face aux risques sanitaires pouvant être engendrés par cette substance, il est proposé de suspendre la fabrication, l'importation, la vente ou l'offre de tout type de produit contenant du bisphénol A jusqu'à ce qu'un avis soit rendu par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Interdire l'utilisation des phtalates, des parabènes
et des alkylphénols - (n° 2738)



AMENDEMENT

présenté par
M. Yvan Lachaud, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Substituer au mot : « interdites », les mots :

« suspendues jusqu'à l'adoption, par les agences de sécurité sanitaire compétentes, d'une évaluation des risques et des bénéfices présentés par ces produits attestant de leur innocuité pour la santé publique. »

Exposé sommaire

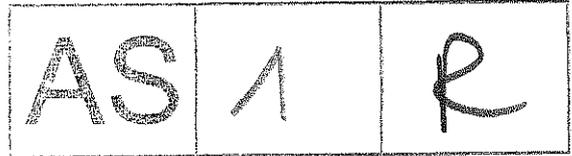
Cet amendement vise à renforcer la solidité juridique des dispositions du présent article en les rendant plus conformes aux règles européennes afférentes aux mesures provisoires applicables dans les cas où l'existence de possibles effets nocifs sur la santé nécessite une évaluation plus complète du risque (clause de sauvegarde).

Votre rapporteur vous propose de préciser que ces dispositions s'appliqueront jusqu'à la publication, par les agences sanitaires compétentes, en l'occurrence l'ANSES (agence de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) d'expertises présentant une évaluation des risques et des bénéfices présentés par ces produits et attestant de leur innocuité pour la santé publique.

Il s'agirait donc de prévoir, sur le modèle de la loi du 30 juin 2010 tendant à suspendre la commercialisation des biberons produits à base de BPA, une « suspension jusqu'à preuve scientifique contraire », et non une interdiction définitive, qui ne laisserait aucune alternative en cas de nouvelle évaluation voire n'inciterait pas à la production de telles évaluations. Or, dans la mesure où les connaissances sont aujourd'hui insuffisantes et la production d'expertises scientifiques supplémentaires indispensable pour mieux comprendre l'action des perturbateurs endocriniens sur la santé humaine et, éventuellement, s'en prémunir, ces nouvelles évaluations apparaissent indispensables.

Proposition de loi visant à interdire l'utilisation des phtalates, des parabènes et des alkyphénols (n°2738)

Amendement n°



Présenté par
Olivier Jardé, Véronique Besse, Jean-François Chossy, Georges Colombier, Dominique Dord,
Bérandère Poletti

Dans le titre de la proposition de loi, après les mots « des parabènes », insérer les mots suivants :

« , du bisphénol A »

Exposé des motifs

Au même titre que les phtalates, les parabènes et les alkyphénols, le bisphénol A est un produit chimique qui est susceptible d'avoir des effets nuisibles pour la santé.

Pourtant, son usage est habituel dans de nombreux produits de la vie courante telles que les canalisations, les cannettes, la vaisselle...

Sur le principe de précaution, la loi n° 2010-729 du 30 juin 2010 tend à suspendre la commercialisation de biberons produits à base de bisphénol A jusqu'à l'adoption d'un avis par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, créée par ordonnance et mentionnée à l'article L. 1313-1 du code de santé publique. Aucune disposition n'est pour l'instant prévue pour les autres types de produits contenant cette matière chimique cancérigène.

Face aux risques sanitaires pouvant être engendrés par cette substance, il est proposé d'interdire l'utilisation de tout type de produit contenant du bisphénol A jusqu'à ce qu'un avis soit rendu par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.